Elia Group

Société anonyme
Boulevard de l'Empereur 20
B-1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise 0476.388.378 (RPM Bruxelles)

(la « société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société (l'« Assemblée ») a été convoquée le mardi 19 mai 2026 à 10h00 au Sparks Meeting, rue Ravenstein 60 à 1000 Bruxelles. Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée physiquement ou virtuellement.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE ET COMPOSITION DU BUREAU

L'Assemblée est ouverte à 10h13 par Monsieur Pieter De Crem (représentant permanent de Ed Merc SRL), Président du Conseil d'Administration de la société, qui préside l'Assemblée conformément à l'article 25.1 des statuts de la société.

Le Président désigne ensuite Madame Siska Vanhoudenhoven en qualité de secrétaire de l'Assemblée et Madame Florence Andrianne ainsi que Madame Marie Deneve en qualité de scrutateurs de l'Assemblée. La secrétaire sera assistée par Maître Frank Hellemans, le conseil de la société.

Outre le Président, la secrétaire et les deux scrutateurs, tous les administrateurs présents font partie du bureau conformément à l'article 25.2 des statuts de la société. Cela signifie que Monsieur Bernard Thiry, Monsieur Christophe Peeters, Madame Dominique Offergeld, Madame Roberte Kesteman (représentante permanente de Symvouli SRL), Monsieur Eddy Vermoesen, Monsieur Joachim Coens, Monsieur Thibaud Wyngaard (représentant permanent d'Interfin) et Monsieur Olivier Chapelle (représentant permanent d'Olivier Chapelle SRL) font également partie du bureau.

Enfin, Messieurs Frédéric De Mee et Michaël Delbeke, représentants de respectivement EY Réviseurs d'Entreprises SRL et BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, qui forment ensemble le collège des commissaires, participent à l'Assemblée.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE

Le Président fait rapport à l'Assemblée sur les formalités de convocation qui ont été remplies.

La convocation à l'Assemblée a été envoyée par courrier du 17 avril 2026 aux actionnaires en nom, aux administrateurs, aux membres du Collège de gestion journalière et aux commissaires de la société.

Le texte de la convocation a, en outre, été publié sur le site web de la société le 17 avril 2026.

Une copie de la lettre de convocation est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Une copie des différents rapports, des comptes annuels et des documents qui sont mentionnés dans l'ordre du jour de l'Assemblée, a été envoyée aux actionnaires en nom, aux administrateurs, aux membres du Collège de gestion journalière et aux commissaires de la société et ceci en même temps que la convocation.

En outre, tout actionnaire a pu obtenir gratuitement, au siège de la société, sur production de son titre ou d'une attestation, une copie de ces rapports et de ces comptes annuels.

Ces documents ont également été publiés sur le site web de la société. Ils constituent l'annexe 2 au présent procès-verbal.

FORMALITES D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE

Le bureau vérifie si les actionnaires présents ou représentés ont rempli les formalités d'admission qui étaient mentionnées dans la convocation à l'Assemblée. Le bureau vérifie également de quels droits de vote ils disposent.

Le bureau a établi une liste de présence mentionnant le nom et le domicile ou le siège des actionnaires présents ou représentés, et, le cas échéant, de leur mandataire, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détenaient à la date d'enregistrement et pour lequel ils ont déclaré vouloir participer à l'Assemblée. Cette liste de présence mentionne également les noms des administrateurs, des membres du Collège de gestion journalière et des commissaires de la société présents.

Le Président propose qu'en vertu du statut de société cotée de la société, un certain nombre de membres de la presse participent à l'Assemblée. Le Président propose également qu'un certain nombre de membres du personnel de la société participent à l'Assemblée. Le Président soumet ensuite cette proposition au vote de l'Assemblée. L'Assemblée approuve à l'unanimité cette proposition du Président et, par conséquent, un certain nombre de membres de la presse et un certain nombre de membres du personnel de la société sont admis à l'Assemblée.

La liste de présence est signée, conformément à l'article 24.3 des statuts de la société, par tous les actionnaires présents ou par leur mandataire avant que l'Assemblée n'entre en séance.

La liste de présence et les mandats qui y sont mentionnés sont annexés au présent procès-verbal (annexe 3), ainsi que les formulaires de vote par correspondance qui sont parvenus au siège de la société (annexe 4).

VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Le bureau constate, sur la base de la liste de présence, que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée détenaient à la date d'enregistrement 87.948.363 actions donnant droit de vote sur un total de 109.154.327 actions de la société (80,57 % des actions), soit le total de 109.165.547 actions émises moins les 11.220 actions propres détenues par la société à la date d'enregistrement et dont le droit de vote est suspendu.

Etant donné que ni le Code des sociétés et des associations ni les statuts ne prévoient un quorum de présence, l'Assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée pour délibérer des points de l'ordre du jour.

EXPOSE DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président expose ensuite que l'Assemblée a été convoquée pour délibérer et adopter des décisions quant à l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

2. Rapport des commissaires sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

3. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, en ce compris l'affectation du résultat

   Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, en ce compris l'affectation du résultat.

4. Commentaire du et vote consultatif sur le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

   Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

5. Approbation de la politique de rémunération adaptée, y compris l'approbation par l'assemblée générale d'une éventuelle dérogation, dans certains cas, à l'article 7:91, deuxième alinéa, du Code des sociétés et des associations (concernant l'étalement dans le temps des critères de performance pour la rémunération variable) pour les membres du collège de gestion journalière

   Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver la politique de rémunération adaptée, applicable à partir du 1er janvier 2026, et donne son accord exprès pour une éventuelle dérogation, dans certains cas, à l'article 7:91, deuxième alinéa, du Code des sociétés et des associations pour les membres du collège de gestion journalière.

6. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels consolidés (IFRS), en ce compris les informations consolidées en matière de durabilité, relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

7. Rapports des commissaires sur les comptes annuels consolidés (IFRS) et sur les informations consolidées en matière de durabilité relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

8. Discussion des comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

9. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

   Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

10. Décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

    Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

11. Prise de connaissance du décès d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et de la cooptation d'un nouvel administrateur par le Conseil d'Administration et nomination d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et fixation de sa rémunération

    Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance du décès de Monsieur Geert Versnick (Président du Conseil d'Administration et administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C) survenu le 8 novembre 2025 ainsi que de la décision du Conseil d'Administration de la société de coopter Monsieur Christophe Peeters en date du 11 décembre 2025 pour une durée venant à échéance immédiatement après la présente Assemblée Générale. Pour autant que de besoin l'Assemblée Générale Ordinaire confirme la cooptation de Monsieur Christophe Peeters par le Conseil d'Administration.

    Par la suite, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Christophe Peeters en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat du nouvel administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

12. Prise de connaissance de la démission volontaire d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et de la cooptation d'un nouvel administrateur par le Conseil d'Administration et nomination d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission volontaire de Monsieur Pieter De Crem en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C avec effet au 14 avril 2026 ainsi que de la décision du Conseil d'Administration de la société de coopter Monsieur Joachim Coens en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C de la société, pour un terme venant à échéance immédiatement après la présente assemblée générale. Pour autant que de besoin l'Assemblée Générale Ordinaire confirme la cooptation de Monsieur Joachim Coens par le Conseil d'Administration.

Par la suite, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Joachim Coens en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat du nouvel administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

13. Prise de connaissance de l'expiration du terme du mandat d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et nomination d'une nouvelle administratrice nommée sur proposition des titulaires des Actions de classe C et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'expiration du terme du mandat de l'Association Intercommunale sous forme de Société Coopérative Interfin, représentée de manière permanente par Monsieur Thibaud Wyngaard en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C avec effet immédiat après l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour et nomme Madame Nadège Lacroix en tant qu'administratrice nommée sur proposition des titulaires des Actions de classe C pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administratrice nommée sur proposition des titulaires des Actions de classe C susmentionné sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

14. Prise de connaissance de la démission volontaire d'un administrateur indépendant et de la cooptation d'un nouvel administrateur par le Conseil d'Administration et confirmation de la cooptation de ce nouvel administrateur et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de la démission volontaire de Monsieur Frank Donck en tant qu'administrateur indépendant à partir du 31 décembre 2025 (à minuit) ainsi que de la décision de cooptation de Ed Merc SRL, représentée de manière permanente par Monsieur Pieter De Crem par le Conseil d'Administration de la société en tant qu'administrateur à partir du 14 avril 2026 pour une durée venant à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2026.

Par la suite, l'Assemblée Générale Ordinaire confirme, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Ed Merc SRL, représentée de manière permanente par Monsieur Pieter De Crem pour une durée venant à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027 relativement à l'exercice clôturé le 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administrateur susmentionnée sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

15. Prise de connaissance de la démission volontaire d'une administratrice indépendante et confirmation de la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission volontaire de Madame Roberte Kesteman en tant qu'administratrice indépendante avec effet au 14 avril 2026 et confirme, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Symvouli SRL, représentée de manière permanente par Madame Roberte Kesteman, en tant qu'administrateur indépendant de la société, pour une durée venant à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat du nouvel administrateur indépendant sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres

du Conseil d'Administration, conformément à la politique de rémunération en vigueur de la société.

16. Prise de connaissance de la démission volontaire d'un administrateur indépendant et confirmation de la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de la démission volontaire de Monsieur Olivier Chapelle en tant qu'administrateur indépendant avec effet au 14 avril 2026 et confirme, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation d'Olivier Chapelle SRL, représentée de manière permanente par Monsieur Olivier Chapelle en tant qu' administrateur indépendant de la société, pour une durée qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administrateur indépendant sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

17. Prise de connaissance de la démission volontaire d'un administrateur indépendant et confirmation de la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de la démission volontaire de Monsieur Michel Sirat en tant qu'administrateur indépendant avec effet au 14 avril 2026 et confirme, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Tesuji Conseil SAS, représentée de manière permanente par Monsieur Michel Sirat en tant qu'administrateur indépendant de la société, pour une durée qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administrateur indépendant sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

18. Prise de connaissance de la démission volontaire d'une administratrice indépendante et confirmation de la cooptation d'une nouvelle administratrice indépendante et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de la démission volontaire de Madame Pascale Van Damme en tant qu'administratrice indépendante avec effet au 14 avril 2026 et confirme, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Aurora Nova SRL, représentée de

manière permanente par Madame Pascale Van Damme en tant qu'administratrice indépendante de la société, pour une durée qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administratrice indépendante sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

19. Prise de connaissance de l'expiration du terme du mandat d'une administratrice et nomination d'un nouvel administrateur indépendant et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'expiration du terme du mandat de Madame Saskia Van Uffelen en tant qu'administratrice avec effet immédiat après l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour et nomme Pascal Laffineur SRL, représenté de manière permanente par Monsieur Pascal Laffineur en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de quatre ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2029.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance du fait que l'administrateur susmentionné répond aux conditions d'indépendance telles que définies à l'article 7:87, §1 du Code des sociétés et des associations.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat du nouvel administrateur sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

20. Renouvellement du mandat des commissaires, tant pour leur contrôle des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés que pour leur mission d'assurance des informations consolidées en matière de durabilité, et fixation de leur rémunération

Proposition de décision : étant donné que les mandats des commissaires actuels de la société viennent à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur présentation du conseil d'entreprise de la société et sur proposition du Conseil d'Administration après recommandation du Comité d'Audit, de renommer EY Réviseurs d'Entreprises SRL et BDO Réviseurs d'Entreprises SRL comme commissaires de la société. Ces commissaires seront chargés du contrôle des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés ainsi que de la mission d'assurance des informations consolidées en matière de durabilité, pour une durée de trois ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

EY Réviseurs d'Entreprises SRL a communiqué que, pour l'exercice de ce mandat de commissaire, son représentant permanent sera Monsieur Frédéric De Mee, réviseur d'entreprises. BDO Réviseurs d'Entreprises SRL a communiqué que, pour l'exercice de ce mandat de commissaire, son représentant permanent sera Monsieur Michaël Delbeke, réviseur d'entreprises.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération annuelle du collège des commissaires (i) pour le contrôle des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés de la société à 229.804 EUR et (ii) pour leur mission d'assurance des informations consolidées en matière de durabilité de la société à 90.000 EUR, à indexer annuellement.

21. En cas d'approbation de la modification des statuts proposée au point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire : nomination d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C sur proposition des détenteurs d'actions de classe C et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Pascal De Buck en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C, pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C susmentionné sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

22. En cas d'approbation de la modification des statuts proposée au point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire : nomination d'une administratrice et fixation de sa rémunération

Proposition de décision : l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Madame Anne Leclercq, en tant qu'administratrice de la société pour une durée de quatre ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2029.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le mandat de l'administratrice susmentionnée sera rémunéré de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

SYNTHESE DES POINTS LES PLUS IMPORTANTS DU RAPPORT DE GESTION

Ensuite le Président, Monsieur Bernard Gustin, CEO, conjointement avec Monsieur Marco Nix, CFO, font une synthèse à travers un entretien avec Madame Isabel Casteleyn, Head of Communication de la société, des points les plus importants sur le plan stratégique, technique, économique et financier du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, les informations consolidées en matière de durabilité, les comptes annuels consolidés ainsi que les comptes annuels statutaires et le rapport de gestion sur les comptes annuels statutaires sont abordés.

SYNTHESE DES POINTS LES PLUS IMPORTANTS DU RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Le Président demande ensuite à Monsieur Frédéric De Mee en tant que représentant permanent d'EY Réviseurs d'Entreprises SRL et à Monsieur Michaël Delbeke en tant que représentant permanent de BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, qui forment ensemble le collège des commissaires, s'ils estiment nécessaire de donner un commentaire supplémentaire, en marge des rapports des commissaires.

Monsieur Michaël Delbeke et Monsieur Frédéric De Mee prennent ensuite la parole et commentent les conclusions des rapports des commissaires, notamment une opinion sans réserve pour les comptes annuels statutaires et les comptes annuels consolidés (IFRS) et une *limited assurance* conclusion pour les informations consolidées en matière de durabilité.

QUESTIONS

Le Président communique en premier lieu qu'aucune question écrite n'a été posée avant cette Assemblée.

Le Président invite ensuite l'Assemblée à poser ses éventuelles questions concernant son exposé ainsi que ceux de Monsieur Bernard Gustin et/ou de Monsieur Marco Nix et/ou des commissaires. Les actionnaires sont également invités à soumettre leurs questions sur les différents points de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire.

, Les actionnaires ont ensuite posé différentes questions, auxquelles il a été répondu par Monsieur Bernard Gustin.

Le Président constate ensuite qu'il n'y a plus de questions additionnelles.

Une synthèse des questions et réponses est reprise dans l'annexe 6.

EXPLICATION CONCERNANT LE VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Avant d'entamer les délibérations, le Président explique que le vote se fera par voie électronique.

L'utilisation du matériel de vote est expliquée.

Conformément à l'article 28.5 des statuts, les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement à la majorité simple des voix. Le Président indique que la méthode de vote proposée fournit les garanties nécessaires de transparence et d'efficacité.

L'Assemblée approuve à l'unanimité la méthode du vote proposée.

Une question test est organisée.

DELIBERATION ET RESOLUTIONS

Le Président indique que seuls les actionnaires disposent du droit de vote, chaque action donnant droit à un vote.

Le Président invite ensuite les participants à l'Assemblée à poser leurs éventuelles questions restantes concernant les points à l'ordre du jour lors de la délibération concernant ces points. Le Président indique que, lors de la délibération concernant chaque point de l'ordre du jour, il demandera s'il y a encore des questions concernant ce point.

PREMIER ET DEUXIÈME POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen des premier et deuxième points de l'ordre du jour, à savoir la discussion du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 et du rapport des commissaires sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Le Président fait, à cet égard, référence aux exposés de Monsieur Bernard Gustin, de Monsieur Marco Nix et des commissaires.

Le Président demande à l'Assemblée dispense de la lecture intégrale du rapport de gestion sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 et de la lecture intégrale du rapport des commissaires sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

L'Assemblée approuve cette proposition du Président à l'unanimité.

Le Président invite ensuite les participants à l'Assemblée à poser leurs questions relatives au rapport de gestion, au rapport des commissaires ainsi qu'aux comptes annuels statutaires.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions des actionnaires.

Le Président clôture ensuite la discussion relative à ces points de l'ordre du jour.

TROISIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du troisième point de l'ordre du jour, à savoir l'approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, en ce compris l'affectation du résultat.

Le Président expose ensuite la proposition du Conseil d'Administration d'attribuer le bénéfice total à affecter de 310.506.443 EUR (à savoir le bénéfice de l'exercice et le bénéfice reporté de l'exercice précédent) de la façon suivante :

- distribution de 223.753.945,30 EUR comme dividende (à savoir 2,05 EUR par action);
- affectation de 6.659.785 EUR aux autres réserves ;
- affectation de 80.092.712,70 EUR au bénéfice à reporter.

Le Président indique que le dividende sera mis en paiement à partir du 2 juin 2026.

Avant de soumettre ce point de l'ordre du jour au vote, le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions supplémentaires quant aux comptes annuels statutaires ou à l'affectation du résultat.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant aux comptes annuels statutaires ou à l'affectation du résultat.

Le Président déclare que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, en ce compris l'affectation du résultat.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.362;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 87.556.533 voix pour,
    - 381.050 voix contre,
    - 10.779 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

QUATRIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe alors au traitement du quatrième point de l'ordre du jour, à savoir le commentaire du et le vote consultatif sur le rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Dans ce cadre le Président demande à l'Assemblée d'accorder une exemption de la lecture intégrale du rapport de rémunération relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

L'Assemblée approuve cette proposition du Président à l'unanimité.

Avant de soumettre ce point de l'ordre du jour au vote, le Président invite les participants à l'Assemblée à poser leurs questions relatives au rapport de rémunération.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant au rapport de rémunération.

Le Président soumet la proposition du Conseil d'Administration d'approuver le rapport de rémunération au vote consultatif :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.947.363;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 64.588.845 voix pour,
    - 23.356.581 voix contre,
    - 1.937 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

CINQUIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe alors au traitement du cinquième point de l'ordre du jour, à savoir l'approbation de la politique de rémunération adaptée, y compris l'approbation par l'assemblée générale d'une éventuelle dérogation, dans certains cas, à l'article 7:91, deuxième alinéa, du Code des sociétés et des associations (concernant l'étalement dans le temps des critères de performance pour la rémunération variable) pour les membres du collège de gestion journalière.

Dans ce cadre le Président demande à l'Assemblée d'accorder une exemption de la lecture intégrale de la politique de rémunération adaptée.

L'Assemblée approuve cette proposition du Président à l'unanimité.

Avant de soumettre ce point de l'ordre du jour au vote, le Président invite les participants à l'Assemblée à poser leurs questions relatives à la politique de rémunération adaptée.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à la politique de rémunération adaptée.

Le Président soumet la proposition du Conseil d'Administration d'approuver la politique de rémunération adaptée, y compris l'approbation par l'assemblée générale d'une éventuelle dérogation, dans certains cas, à l'article 7:91, deuxième alinéa, du Code des sociétés et des associations (concernant l'étalement dans le temps des critères de performance pour la rémunération variable) pour les membres du collège de gestion journalière au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.947.363;

- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 56.827.119 voix pour,
    - 31.016.358 voix contre,
    - 103.886 abstentions.

SIXIÈME ET SEPTIÈME POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen des sixième et septième points de l'ordre du jour, à savoir la discussion du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels consolidés (IFRS), en ce compris les informations consolidées en matière de durabilité, relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 et des rapports des commissaires sur les comptes annuels consolidés (IFRS) et sur les informations consolidées en matière de durabilité relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Le Président fait, à cet égard, référence aux exposés de Monsieur Bernard Gustin, Monsieur Marco Nix et des commissaires.

Dans ce cadre, le Président demande à l'Assemblée dispense de la lecture intégrale du rapport de gestion sur les comptes annuels consolidés (IFRS), en ce compris les informations consolidées en matière de durabilité, relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 et des rapports des commissaires sur les comptes annuels consolidés (IFRS) et sur les informations consolidées en matière de durabilité relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

L'Assemblée approuve cette proposition du Président à l'unanimité.

Le Président invite ensuite les participants à l'Assemblée à poser leurs questions relatives sixième et septième points de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ces points de l'ordre du jour.

Le Président clôture ainsi la discussion relative à ces points de l'ordre du jour.

HUITIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du huitième point de l'ordre du jour, à savoir la discussion des comptes annuels consolidés (IFRS) relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Le Président déclare que, en droit belge, les comptes annuels consolidés ne doivent pas être approuvés par l'assemblée générale.

Par ailleurs, le Président rappelle que des notes explicatives ont déjà été données au sujet de ces comptes annuels consolidés (IFRS).

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant aux comptes annuels consolidés.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président clôture ainsi ce point de l'ordre du jour.

NEUVIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du neuvième point de l'ordre du jour, à savoir la décharge aux administrateurs.

Le Président déclare que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.947.263;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 82.479.383 voix pour,
    - 5.210.543 voix contre,
    - 257.337 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

DIXIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du dixième point de l'ordre du jour, à savoir la décharge aux commissaires.

Le Président fait savoir que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de donner décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.361;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 86.165.270 voix pour,
    - 1.525.773 voix contre,
    - 257.318 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

ONZIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du onzième point de l'ordre du jour, à savoir la prise de connaissance du décès d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et de la cooptation d'un nouvel administrateur par le Conseil d'Administration et la nomination d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et la fixation de sa rémunération.

Il est d'abord proposé à l'Assemblée de prendre connaissance du décès de Monsieur Geert Versnick (Président du Conseil d'Administration et administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C) survenu le 8 novembre 2025 ainsi que de la décision du Conseil d'Administration de la société de coopter Monsieur Christophe Peeters en date du 11 décembre 2025 pour une durée venant à échéance immédiatement après la présente Assemblée Générale et de confirmer, pour autant que de besoin, la cooptation de Monsieur Christophe Peeters par le Conseil d'Administration.

Ensuite, il est proposé à l'Assemblée de nommer Monsieur Christophe Peeters en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

Il est finalement proposé à l'Assemblée de rémunérer le mandat du nouvel administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d’actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.362;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 61.148.275 voix pour,
    - 26.798.561 voix contre,
    - 1.526 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s’abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

DOUZIÈME POINT DE L’ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l’examen du douzième point de l’ordre du jour, à savoir la prise de connaissance de la démission volontaire d’un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et de la cooptation d’un nouvel administrateur par le Conseil d'Administration et la nomination d’un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et la fixation de sa rémunération.

Il est d’abord proposé à l’Assemblée de prendre connaissance de la démission volontaire de Monsieur Pieter De Crem en tant qu’administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C avec effet au 14 avril 2026 ainsi que de la décision du Conseil d’Administration de la société de coopter Monsieur Joachim Coens en tant qu’administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C de la société, pour un terme venant à échéance immédiatement après la présente assemblée générale. Pour autant que de besoin, l’Assemblée est invitée de confirmer la cooptation de Monsieur Joachim Coens par le Conseil d’Administration.

Ensuite, il est proposé à l’Assemblée de nommer Monsieur Joachim Coens en tant qu’administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l’Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l’Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l’exercice clôturé le 31 décembre 2031.

Il est finalement proposé à l’Assemblée de rémunérer le mandat du nouvel administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C de la même manière que celui des autres membres du Conseil d’Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour. Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d’actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.362;

- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 61.129.681 voix pour,
    - 26.817.276 voix contre,
    - 1.405 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

TREIZIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du treizième point de l'ordre du jour, à savoir la prise de connaissance de l'expiration du terme du mandat d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C et la nomination d'une nouvelle administratrice nommée sur proposition des titulaires des Actions de classe C et la fixation de sa rémunération.

Il est d'abord proposé à l'Assemblée de prendre connaissance de l'expiration du terme du mandat de l'Association Intercommunale sous forme de Société Coopérative Interfin, représentée de manière permanente par Monsieur Thibaud Wyngaard en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C avec effet immédiat après l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour et de nommer Madame Nadège Lacroix en tant qu'administratrice nommée sur proposition des titulaires des Actions de classe C pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

Ensuite, il est proposé à l'Assemblée de rémunérer le mandat de l'administratrice nommée sur proposition des titulaires des Actions de classe C susmentionné de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a plus de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.361;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 61.403.643 voix pour,
    - 26.537.745 voix contre,

- 6.973 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

QUATORZIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Ensuite, Madame Dominique Offergeld, Président du Comité de Nomination et de Rémuneration, prend la parole pour l'examen du quatorzième point de l'ordre du jour, à savoir la prise de connaissance de la démission volontaire d'un administrateur indépendant et de la cooptation d'un nouvel administrateur par le Conseil d'Administration et la confirmation de la cooptation de ce nouvel administrateur et la fixation de sa rémunération.

Il est d'abord proposé à l'Assemblée de prendre connaissance de la démission volontaire de Monsieur Frank Donck en tant qu'administrateur indépendant à partir du 31 décembre 2025 (à minuit) ainsi que de la décision de cooptation de Ed Merc SRL, représentée de manière permanente par Monsieur Pieter De Crem, par le Conseil d'Administration de la société en tant qu'administrateur à partir du 14 avril 2026 pour une durée venant à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2026.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée de confirmer, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Ed Merc SRL, représentée de manière permanente par Monsieur Pieter De Crem pour une durée venant à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027 relativement à l'exercice clôturé le 31 décembre 2026.

Il est finalement proposé à l'Assemblée de rémunérer le mandat de l'administrateur susmentionné de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

Madame Offergeld demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Madame Offergeld constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Madame Offergeld soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.362;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
  - 73.402.113 voix pour,
  - 14.543.845 voix contre,
  - 2.404 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

QUINZIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président reprend la parole et passe à l'examen du quinzième point de l'ordre du jour, à savoir la prise de connaissance de la démission volontaire d'une administratrice indépendante et la confirmation de la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant et la fixation de sa rémunération

Il est d'abord proposé à l'Assemblée de prendre acte de la démission volontaire de Madame Roberte Kesteman en tant qu'administratrice indépendante avec effet au 14 avril 2026 et de confirmer, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Symvouli SRL, représentée de manière permanente par Madame Roberte Kesteman, en tant qu'administrateur indépendant de la société, pour une durée venant à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2028.

Ensuite, il est proposé à l'Assemblée de rémunérer le mandat du nouvel administrateur indépendant de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration, conformément à la politique de rémunération en vigueur de la société.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.362;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 78.056.221 voix pour,
    - 9.872.846 voix contre,
    - 19.295 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

SEIZIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du seizième point de l'ordre du jour, à savoir la prise de connaissance de la démission volontaire d'un administrateur indépendant et la confirmation de la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant et la fixation de sa rémunération

Il est d'abord proposé à l'Assemblée de prendre connaissance de la démission volontaire de Monsieur Olivier Chapelle en tant qu'administrateur indépendant avec effet au 14 avril 2026 et de confirmer, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation d'Olivier Chapelle SRL, représentée de manière permanente par Monsieur Olivier Chapelle en tant qu' administrateur indépendant de la société, pour une durée qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

Ensuite, il est proposé à l'Assemblée de rémunérer le mandat de l'administrateur indépendant de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.262;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 76.549.081 voix pour,
    - 11.374.839 voix contre,
    - 24.342 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

DIX-SEPTIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du dix-septième point de l'ordre du jour, à savoir la prise de connaissance de la démission volontaire d'un administrateur indépendant et la confirmation de la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant et la fixation de sa rémunération.

Il est d'abord proposé à l'Assemblée de prendre connaissance de la démission volontaire de Monsieur Michel Sirat en tant qu'administrateur indépendant avec effet au 14 avril 2026 et de confirmer, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Tesuji Conseil SAS, représentée de manière permanente par Monsieur Michel Sirat en tant qu'administrateur indépendant de la société, pour une durée

qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

Ensuite, il est proposé à l'Assemblée de rémunérer le mandat de l'administrateur indépendant de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.361;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 81.754.661 voix pour,
    - 6.090.016 voix contre,
    - 103.684 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

DIX-HUITIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du dix-huitième point de l'ordre du jour, à savoir la prise de connaissance de la démission volontaire d'une administratrice indépendante et la confirmation de la cooptation d'une nouvelle administratrice indépendante et la fixation de sa rémunération.

Il est d'abord proposé à l'Assemblée de prendre connaissance de la démission volontaire de Madame Pascale Van Damme en tant qu'administratrice indépendante avec effet au 14 avril 2026 et de confirmer, conformément à l'article 13.5 des statuts et à l'article 7:88, §1 du Code des sociétés et des associations, la cooptation de Aurora Nova SRL, représentée de manière permanente par Madame Pascale Van Damme en tant qu'administratrice indépendante de la société, pour une durée qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

Ensuite, il est proposé à l'Assemblée de rémunérer le mandat de l'administratrice indépendante de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.947.491;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 65.584.583 voix pour,
    - 21.690.086 voix contre,
    - 672.822 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

DIX-NEUVIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du dix-neuvième point de l'ordre du jour, à savoir la prise de connaissance de l'expiration du terme du mandat d'une administratrice et la nomination d'un nouvel administrateur indépendant et la fixation de sa rémunération.

Il est d'abord proposé à l'Assemblée de prendre connaissance de l'expiration du terme du mandat de Madame Saskia Van Uffelen en tant qu'administratrice avec effet immédiat après l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour et de nommer Pascal Laffineur SRL, représenté de manière permanente par Monsieur Pascal Laffineur en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de quatre ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2029.

Ensuite, il est proposé à l'Assemblée de prendre connaissance du fait que l'administrateur susmentionné répond aux conditions d'indépendance telles que définies à l'article 7:87, §1 du Code des sociétés et des associations.

Il est finalement proposé à l'Assemblée de rémunérer le mandat du nouvel administrateur de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.361;

- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 85.499.661 voix pour,
    - 2.385.831 voix contre,
    - 62.869 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

VINGTIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du vingtième point de l'ordre du jour, à savoir le renouvellement du mandat des commissaires, tant pour leur contrôle des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés que pour leur mission d'assurance des informations consolidées en matière de durabilité, et la fixation de leur rémunération.

Etant donné que les mandats des commissaires actuels de la société viennent à échéance immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, il est d'abord proposé à l'Assemblée de décider, sur présentation du conseil d'entreprise de la société et sur proposition du Conseil d'Administration après recommandation du Comité d'Audit, de renommer EY Réviseurs d'Entreprises SRL et BDO Réviseurs d'Entreprises SRL comme commissaires de la société. Ces commissaires seront chargés du contrôle des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés ainsi que de la mission d'assurance des informations consolidées en matière de durabilité, pour une durée de trois ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2028.

Ensuite, l'Assemblée est informée que EY Réviseurs d'Entreprises SRL a communiqué que, pour l'exercice de ce mandat de commissaire, son représentant permanent sera Monsieur Frédéric De Mee, réviseur d'entreprises, alors que BDO Réviseurs d'Entreprises SRL a communiqué que, pour l'exercice de ce mandat de commissaire, son représentant permanent sera Monsieur Michaël Delbeke, réviseur d'entreprises.

Il est finalement proposé à l'Assemblée de fixer la rémunération annuelle du collège des commissaires (i) pour le contrôle des comptes annuels statutaires et des comptes annuels consolidés de la société à 229.804 EUR et (ii) pour leur mission d'assurance des informations consolidées en matière de durabilité de la société à 90.000 EUR, à indexer annuellement.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.360;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 81.501.487 voix pour,
    - 6.445.446 voix contre,
    - 1.427 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

VINGT-ET-UNIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du vingt-et-unième point de l'ordre du jour, à savoir la nomination d'un administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C sur proposition des détenteurs d'actions de classe C et la fixation de sa rémunération.

Il est d'abord proposé à l'Assemblée de nommer Monsieur Pascal De Buck en tant qu'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C, pour une durée de six ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2032 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2031.

Ensuite, il est proposé à l'Assemblée de rémunérer le mandat de l'administrateur nommé sur proposition des titulaires des Actions de classe C susmentionné de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.361;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 67.131.251 voix pour,
    - 20.815.253 voix contre,
    - 1.857 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

VINGT-DEUXIÈME POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président passe ensuite à l'examen du vingt-deuxième point de l'ordre du jour, à savoir la nomination d'une administratrice et la fixation de sa rémunération.

Il est d'abord proposé à l'Assemblée de nommer Madame Anne Leclercq, en tant qu'administratrice de la société pour une durée de quatre ans à partir de ce jour, après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, pour se terminer immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030 relative à l'exercice clôturé le 31 décembre 2029.

Ensuite, il est proposé à l'Assemblée de rémunérer le mandat de l'administratrice susmentionnée de la même manière que celui des autres membres du Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération de la société.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a encore des questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions quant à ce point de l'ordre du jour.

Le Président soumet cette proposition au vote :

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 87.948.361;
- proportion du nombre total d'actions donnant droit de vote représentée par ces actions : 80,57%;
- nombre total de votes valablement exprimés dont :
    - 69.850.966 voix pour,
    - 18.089.579 voix contre,
    - 7.816 abstentions.

Les personnes suivantes votent contre : voir annexe 5.

Les personnes suivantes s'abstiennent : voir annexe 5.

Par conséquent cette proposition est adoptée.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE

Il est établi par la secrétaire, sur la base de tout ce qui précède, un procès-verbal qui est présenté pour approbation à l'Assemblée.

Le Président demande ensuite à l'Assemblée de le dispenser de la lecture intégrale du procès-verbal.

L'Assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Ensuite, l'Assemblée approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Après approbation par l'Assemblée, le procès-verbal est signé par le Président, la secrétaire, les scrutateurs et les actionnaires présents ou représentés qui en font la demande.

Le Président constate que toutes les formalités ont été remplies et clôture l'Assemblée à 12h07.

Siska Vanhoudenhoven Secrétaire	Pieter De Crem (représentant permanent de Ed Merc SRL) Président

Marie Deneve Scrutateur	Florence Andrianne Scrutateur

ANNEXES:

Annexe 1 :
Copie de la lettre de convocation.

Annexe 2 : Copie des rapports, du rapport de rémunération, de la politique de rémunération et des comptes annuels dont il est fait mention dans l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;

- Rapport des commissaires sur les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;

- Comptes annuels statutaires de la société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;

- Rapport de rémunération de la société relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;

- Politique de rémunération adaptée de la société comme proposée à l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels consolidés (IFRS), en ce compris les informations consolidées en matière de durabilité, relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;

- Rapports des commissaires sur les comptes annuels consolidés (IFRS) et sur les informations consolidées en matière de durabilité relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;

- Comptes annuels consolidés (IFRS) de la société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Annexe 3 : Liste de présence, en ce compris les mandats qui y sont mentionnés.

Annexe 4 : Les formulaires de vote par correspondance qui sont parvenus au siège de la société.

Annexe 5 : Détail d'identité des personnes votant contre ou s'abstenant concernant les points 3, 4, 5, 9 jusqu'à 22 (inclus) de l'ordre du jour.

Annexe 6 : Q & A